



INFOS ADZRP n° 63 MAI 2015

<http://adzrp.e-monsite.com>

<https://coordinationseveso.wordpress.com>

- PAS DE TRAIN EN ZONE DANGEREUSE -

Nombreux sont les soutiens exprimés en faveur du projet de voie ferrée défini en bordure de la D100. Ont-ils imaginé les nouvelles nuisances imposées aux riverains totalement ignorés dans cette affaire ? Ont-ils comparé zones de risques définies par le PPRT et projet d'implantation du tracé pressenti ?

L'ADZRP a superposé les deux documents. Que constatons-nous ?

- ▶ la voie ferrée est maintenue en zone dangereuse,
- ▶ elle transite
 - en zone rouge r4* dont l'aléa majorant est F+ et dans laquelle, « en plus de l'aléa thermique de niveau fort (F) à fort plus (F+), diverses combinaisons d'aléas toxique et de surpression s'appliquent de manière combinée ». Sur la carte de zonage réglementaire, ce secteur est qualifié de « zone d'interdiction ».
 - en zone B3* « qui ne doit pas générer d'apport de population dans les zones exposées aux risques ». Rappelons pour mémoire que 5000 voyageurs sont transportés quotidiennement par TGV sur cette voie ferrée.
 - la halte gare serait implantée en zone b2 « caractérisée par la présence d'enjeux quantitativement faibles, zone de maîtrise de l'évolution de l'urbanisation afin de ne pas augmenter sensiblement la population exposée aux risques ».

Ajoutons à ce constat, les dispositions de l'article 13-2-a de la directive 2012/18/UE du Parlement Européen et du Conseil du 4 juillet 2012 qui stipule : « *Les Etats membres veillent à ce que leur politique de maîtrise de l'urbanisation ou d'autres politiques pertinentes ainsi que les procédures de mise en œuvre de ces politiques tiennent compte de la nécessité, à long terme – de maintenir des distances de sécurité appropriées entre, d'une part, les établissements visés par la présente directive et, d'autre part, les zones d'habitation, les bâtiments et les zones fréquentées par le public, les zones de loisir et, dans la mesure du possible, les principales voies de transport* »

Pour les habitants, le projet pressenti qui se traduirait par le tracé d'une nouvelle voie ferrée en zone Seveso n'est pas acceptable.

Lettre au Préfet adressée le 14 mai 2015

Depuis plusieurs semaines, les Dongeises et Dongeois sont informés à la lecture d'articles de presse d'une proposition de tracés de détournement de la voie ferrée. A aucun moment, malgré les engagements pris, ils n'ont été consultés.

S'ils sont demandeurs depuis de longues années du détournement, ils rappellent, comme ils vous l'ont écrit à plusieurs reprises, que les mesures prises ne peuvent se faire dans n'importe quelle condition.

En fonction des données en notre possession à ce jour, une variante sur les quatre initialement présentées est rapportée et soutenue par nombre d'élus : contournement partiel de la voie ferrée au nord ou au sud de la D100.

Nous tenons à rappeler une nouvelle fois que les riverains, à travers l'ADZRP, ont, à de nombreuses occasions, sollicité les services de l'État et ses représentants afin d'être associés aux différents groupes de réflexions.

Ils ont souvent réclamé une étude de l'ensemble des dangers existants sur le territoire de la commune associée à l'élaboration du PPRT (Transport des matières dangereuses, nappe de gaz souterraine, sismicité ...). Le détournement de la voie ferrée était une demande récurrente qui malheureusement était toujours écartée.

Lors de la réunion publique en date du 23 juin 2010, sur ce sujet, la DREAL rétorquait à un Dongeois que le problème (celui du détournement) ne pouvait pas être solutionné dans le cadre du PPRT, la voie ferrée étant un bien public et ne pouvant pas faire l'objet d'une expropriation. Réponse dilatoire au regard de la question posée par le participant et manière désobligeante des représentants de la DREAL qui refusent de fait d'informer plus « finement » les habitants présents.

On note, à contrario, que le comité de pilotage ayant pour objet le contournement de la voie ferrée ne manque pas quant à lui de mettre à l'ordre du jour de sa séance du 13 avril 2011 la question de « l'avancement de l'élaboration du PPRT de Donges ».

Compte tenu des éléments en notre possession, nous avons étudié les incidences du trajet pressenti.

Que constate-t-on ?

On déplacerait un axe ferroviaire d'une zone dangereuse pour le replacer pour partie de sa trajectoire

- dans une zone r4 dont l'aléa majorant est F+ et dans laquelle, « en plus de l'aléa thermique de niveau fort (F) à fort plus (F+), diverses combinaisons d'aléas toxique et de surpression s'appliquent de manière combinée »

- dans une zone B3 « qui ne doit pas générer d'apport de population dans les zones exposées aux risques ».

Par ailleurs, nous apprenons que TOTAL conditionne le développement de ses installations (mise en place de deux unités – désulfuration et production d'hydrogène) au détournement de la voie ferrée.

Qui peut certifier que ces deux unités n'ajouteront pas de nouveaux risques à ceux déjà recensés sur la commune ? Ils ne seraient alors pas sans conséquence sur le règlement du PPRT en remettant encore plus fortement en cause le tracé actuellement prévu.

Pour toutes les raisons évoquées, nous vous demandons d'abandonner le projet de détournement de la voie ferrée tel qu'il est pressenti à ce jour et de surseoir au Plan de Prévention des Risques Technologiques dans l'attente d'informations précises de l'industriel sur les conséquences environnementales de ses nouvelles unités.

.....

► Dernière minute : l'ADZRP rencontre le Maire de la Commune le mercredi 27 mai, les groupes « Donges pour Tous » le 3 juin, « Vivre à Donges », le 5 juin.

PARI : Le PIEGE !

Le 26 mars, une délégation de l'ADZRP rencontrait une responsable du Centre Départemental de l'Habitat 44 et lui posait plusieurs questions.

Dans son courrier en date du 22 avril qui lui est adressé, l'ADZRP lui demande d'adresser des réponses écrites. A ce jour, toujours le mutisme

LES RECOURS ????

Une ordonnance de renvoi en date du 19 mai 2015 rendue par le Président du Tribunal Administratif de Nantes précise que 3 des 4 recours déposés contre l'arrêté du Préfet (21/02/2014) approuvant le PPRT sont transmis au Conseil d'État. Cette ordonnance fait suite à un mémoire du Préfet enregistré le 7 mai 2015 qui sollicite ce transfert pour des raisons de procédure.

La raison en serait les installations SFDM qui relèvent du Ministère de la Défense.

ETRANGE ! Il aura fallu toute une année pour s'en apercevoir.

Quelle stratégie derrière cette décision ?

L'ADZRP interroge le greffe du Tribunal et fera état de ses explications ...

Donges

Trois recours contre le PPRT transférés au Conseil d'État

O.F. 23.24/05/2015

Le PPRT (plan de prévention des risques technologiques) de Donges, approuvé par arrêté du 21 février 2014, a fait l'objet de plusieurs recours devant le Tribunal administratif de Nantes, émanant des associations locales, de riverains, et de la ville de Donges. Depuis le dépôt des différentes requêtes, aucun mémoire en défense n'avait été déposé par les services de l'État.

Par une ordonnance en date du 19 mai 2015, le président du Tribunal administratif de Nantes vient de décider le transfert au Conseil d'État de trois requêtes contre le PPRT, celles de Viviane Pérus, de l'Association de défense du Brivet, et de la ville de Donges. Cette ordonnance fait suite à un mémoire du Préfet enregistré le 7 mai 2015, qui sollicite ce transfert pour des raisons de procédure.

Juridiction compétente

Le Préfet estime en effet que cette juridiction est compétente pour juger en premier et dernier ressorts, puisque le PPRT concerne pour partie la SFDM (Société Française Donges Metz) relevant du ministère de la Défense (oléoduc Donges-Met-Metz), et que l'arrêté à l'origine des PPRT émane d'un ministère.



La raffinerie reste le contributeur le plus important du PPRT, mais c'est la SFDM qui justifie aux yeux du préfet le renvoi des recours devant le Conseil d'État.

Fort de cette décision du préfet de Loire-Atlantique, le Tribunal administratif de Nantes a donc décidé de renvoyer les recours de Viviane Pérus, de l'Association de défense du Brivet, et de la ville de Donges devant la section contentieuse du Conseil d'État.

« Du fait de ce transfert au Conseil d'État, le jugement des recours ne devrait pas intervenir avant des mois, d'autant que l'État n'a toujours pas déposé de mémoire en défense répondant aux arguments de fond » s'étonne François Chéneau, maire de Donges, qui tient à souligner « sa détermination intacte à contester le PPRT devant la jus-

tice administrative ». Le maire et la municipalité rappellent à cette occasion « l'inefficacité des prescriptions imposées aux riverains (renforcement des ouvertures), la définition des périmètres de protection selon des modèles inappropriés (non prise en compte des obstacles naturels et artificiels en cas de suppression), et les conséquences très défavorables du PPRT sur la valeur du foncier bâti dans les quartiers concernés ».

Curieusement, le recours de l'ADZRP (Association dongeoise des zones à risques et du PPRT) n'est pas mentionné dans cette ordonnance de renvoi du tribunal administratif qui va reporter pour très longtemps les réponses attendues par les Dongeois.

ODEURS DE GAZ et de SOUFRE. Communiqué de l'ADZRP -18/05/2015

Une première pour quelques communes, la normalité pour Donges ?

Des habitants de St-Michel-Chef-Chef, de Préfailles, de Nantes et notamment du côté de Saint Etienne-de-Montluc ont subi dimanche 17 mai les odeurs de gaz et de soufre émanant du terminal méthanier de Montoir et de la raffinerie de Donges situés pourtant à plusieurs dizaines de kilomètres.

Confrontés à ces émanations nauséabondes, les résidents des différentes communes citées ont exprimés légitimement leurs inquiétudes et leur refus de subir de telles nuisances. Ils peuvent comprendre l'agacement des Dongeoises et Dongeois qui malheureusement sont confrontés régulièrement à ces nuisances olfactives.

Dans ses réponses, la Préfecture tend à banaliser le phénomène se référant aux « conditions météorologiques, à l'absence de vent » pour calmer et rassurer la population des différentes communes. Elles utilisent des arguments maintes fois avancés mais qui ne règlent jamais le problème de fond : celui du rejet par les industries polluantes de substances aux conséquences préjudiciables.

INFOS : PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES du site de stockage souterrain STORENGY de TERSANNE-Saint MARTIN D'AOÛT-Saint AVIT (Drôme).

L'Association des Riverains du stockage de gaz de Tersanne s'était adressée par courrier à la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes le 22 janvier 2015. Elle interrogeait l'organisme d'Etat sur le règlement du PPRT.

Dans sa réponse en date du 9 avril 2015, le responsable de la cellule risque sous-sol à la DREAL répond.

QUELQUES EXTRAITS :

"Le PPRT prévoit bien que les maisons situées dans cette zone devront assurer la protection des riverains; le renforcement des vitrages **devrait** suffire à protéger les riverains"

"Aucun élément, à ce stade, ne permet de justifier que les mesures prescrites ou recommandées ne protégeront pas les populations du dangers". *Rien ne confirme l'inverse.*

"Pour le PPRT de TERSANNE, les maisons situées en zone de prescription sont en zone de surpression allant de 50 à 20 mbar* et thermique pouvant aller jusqu'à 5 kw/m2*. Les mesures essentielles de renforcement pour ces sollicitations sont **relativement simples**: des changements de vitrages et de châssis **suffisent dans la plupart des cas** à protéger l'occupant contre les niveaux de surpression et thermique".

** 5 kw/m2: Effets létaux possibles pour 1% de la population exposée. 5 kw/m2 peuvent être supportés quelques secondes sans protection: brûlures au 2ème degré au delà de 30 secondes (cloques)*

** 50 mbar: effets irréversibles par mise en mouvement des individus ou projection de fragments de décoration diverses.*

A la réception de ce courrier, les personnes concernées sont ulcérées et se sentent méprisées.

L'enquête publique qui s'ouvre le 8 juin est l'occasion d'exprimer une nouvelle fois les exigences.

Au fait ... STORENGY est une des filiales de GDF Suez (devenue ENGIE récemment) qui gère le stockage de gaz naturel de Tersanne dans 13 cavités salines souterraines représentant 170 millions de m3 de volume de gaz stocké. A cela s'ajoute des installations de compression (injection) et d'interconnexion ainsi que des installations de traitement (déshydratation).